CONSIGNE DE NAVIGABILITE ULM

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

POTTIER

ULM P130 UL

Voilure (ATA 57)

1. MATERIEL CONCERNE

La présente Consigne de Navigabilité s'applique à tous les ULM construits à partir d'une liasse de plans de POTTIER P130 UL.

En cas de doute sur l'origine de la conception de votre ULM, contactez la DGAC à l'adresse en référence.

2. RAISONS

Suite à une initiative du RSA (Réseau du Sport de l'Air), la résistance mécanique de certains éléments de structure de l'aéronef P130 UL ont été vérifiés par calcul. Ces calculs font apparaître un niveau relativement bas des facteurs de charges limites.

La présente Consigne de Navigabilité impose l'arrêt des vols des ULM concernés dans l'attente de la conception d'une modification acceptable.

(Le RSA informera individuellement les titulaires d'une licence de construction de l'évolution du dossier).

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAI D'APPLICATION

Les mesures suivantes sont rendues impératives dès réception de la présente Consigne de Navigabilité :

Les ULM concernés sont interdits de vol.

Pour toute information sur le contenu technique de la présente Consigne de Navigabilité contacter :

SFACT/N.AG Pascal DAUPTAIN 50 rue Henry Farman 75720 PARIS Cedex 15

Fax: 01 58 09 43 47 E-mail: pascal.dauptain@aviation-civile.gouv.fr

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR: DES RECEPTION

Date: 27/11/2003 POTTIER ULM P130 UL 2003-ULM-002